

ARRÊTÉ**Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
Kerudo – N° FINESS 560025421****Géré par l'association ADAPEI
FINESS JURIQUE 560005902**

2024 - 180

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté en date du 22 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Kerudo ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2028 contractualisé entre l'ADAPEI du Morbihan, gestionnaire de l'établissement Kerudo, et le département du Morbihan, actant la transformation de 3 places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie afin de mieux adapter l'offre aux besoins des personnes handicapées, et actant la transformation des places d'Unités de Vie Extérieures (UVE) en places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le transfert de ces places au SAVS départemental porté par l'ADAPEI du Morbihan.

ARRÊTE

Article 1 : La capacité de l'établissements est fixée à 50 places. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association ADAPEI
Adresse : 2 allée de Trehornec – BP 116 - 56003 VANNES CEDEX
FINESS : 560005902
Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Publié en ligne le 18/03/2024

Raison sociale de l'établissement : Kerudo
Adresse : 24 bis rue Jean IV - 56400 AURAY
FINESS : 560025421
Catégorie : 449- Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.) - 449
Code MFT 08- Président du Conseil Départemental

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité : 11- Hébergement complet internat
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences
Capacité : 40
Dont 37 places foyer de vie
3 places foyer d'hébergement

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité : 21- Accueil de jour
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences
Capacité : 4

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité : 43- Tous modes d'accueil avec hébergement
Code clientèle : 010- Tous types de déficiences
Capacité : 6

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 6 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT